

Évaluation des compétences linguistiques pour la profession enseignante (ECLPE)

Information pour les personnes participant au test

À propos du test

Évaluation des compétences linguistiques pour la profession enseignante (ECLPE)

Les compétences linguistiques des enseignantes et enseignants formés à l'étranger sont mesurées à l'aide de l'Évaluation des compétences linguistiques pour la profession enseignante (« **ECLPE** » ou le « **test** »). L'ECLPE est un test composé de quatre modules en ligne d'une durée d'une heure chacun qui évaluent vos compétences en expression écrite, en compréhension écrite, en compréhension orale et en expression orale. Il a pour but de déterminer si les enseignantes et enseignants formés à l'étranger qui n'ont pas suivi leur formation en français ou en anglais possèdent les compétences linguistiques nécessaires pour être efficaces dans les classes de la maternelle à la 12^e année au Canada. Le test est administré par le logiciel XpressLab, proposé en français et en anglais, et est surveillé à distance en temps réel par Managexam.

L'ECLPE évalue votre maîtrise de la langue et de la grammaire ainsi que les compétences linguistiques essentielles à un enseignement efficace dans les établissements de français langue première ou d'anglais langue première en contexte linguistique majoritaire ou minoritaire.

Acceptation de l'ECLPE par les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation participants

Veuillez noter que l'ECLPE est la principale évaluation des compétences linguistiques acceptée par **tous** les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation de la profession enseignante participants (« **organismes de réglementation de la profession enseignante** »). Cependant, en Ontario, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario accepte aussi d'autres évaluations.

Les candidates et candidats inscrits à Parcours vers l'enseignement Canada (« **Parcours** ») devront démontrer leurs compétences linguistiques au moment de présenter une demande d'agrément dans la plupart des provinces et des territoires. Vous devrez peut-être fournir :

- des résultats acceptables à l'ECLPE en français ou en anglais; ou
- une preuve de la réussite d'un programme de formation à l'enseignement entièrement en français ou en anglais.

Il n'est pas nécessaire de vous trouver au Canada pour passer l'ECLPE. Toutefois, si la technologie ou l'environnement du test du lieu où vous vous trouvez vous pose problème, vous choisirez peut-être d'attendre d'être au Canada pour passer l'ECLPE.

Inscription, report, annulation

Pour savoir comment s'inscrire à l'ECLPE et pour avoir de l'information sur les frais, veuillez consulter les [conditions d'utilisation](#) de Parcours.

Dans le tableau de bord des évaluations de votre compte sur le portail de Parcours, vous pouvez reporter gratuitement votre test ou l'annuler et obtenir un plein remboursement. REMARQUE – Vous pouvez reporter ou annuler votre test, à condition de le faire au moins **15** jours ouvrables avant la date fixée pour votre test. Après ce délai de **15** jours ouvrables, vous **ne pourrez plus** ni reporter ni annuler votre test; votre test aura lieu à la date prévue et vous n'aurez droit à aucun remboursement.

Recommencer le test

Il n'y a pas de limite au nombre de tentatives à l'ECLPE. Cependant, vous devez avoir reçu les résultats de votre tentative précédente avant de passer de nouveau le test. Les tentatives qui se chevauchent ne sont pas autorisées. Si vous passez l'ECLPE plus d'une fois, la note obtenue lors de votre tentative la plus récente sera la seule retenue, peu importe si elle est supérieure, inférieure ou égale à celle obtenue lors des tentatives précédentes.

Reprise partielle du test

Une reprise partielle de l'ECLPE est permise seulement si : i) il y a eu des problèmes techniques avérés avec un ou deux modules de l'ECLPE; ii) vous avez signalé ces problèmes techniques sur [le formulaire de rapport d'incident](#) dans les 24 heures suivant la séance de l'ECLPE concernée et avez demandé sur ce même formulaire une reprise partielle du test; et iii) la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours, à sa seule discrétion, a donné suite à votre demande de reprise partielle du test. La reprise partielle du test est conditionnelle au versement de frais supplémentaires, conformément aux conditions d'utilisation. Si plus de deux modules de l'ECLPE doivent être repris, l'ECLPE devra être reprise au complet et les frais standards s'appliqueront.

Remboursements

Tous les remboursements sont régis par le paragraphe 6(e) des conditions d'utilisation.

Code de conduite des personnes participant au test

Parcours met en œuvre de nombreuses mesures de protection pour s'assurer que l'ECLPE est administrée de manière équitable et donne lieu à des évaluations valides et fiables des compétences linguistiques des enseignantes et enseignants formés à l'étranger. Notre code de conduite énonce des attentes rigoureuses sur le comportement des personnes participant à l'ECLPE. Vous devez vous familiariser avec le code de conduite des personnes participant au test de Parcours avant de passer l'ECLPE. Si vous n'observez pas ce code de conduite, votre tentative à l'ECLPE pourrait être considérée comme un échec.

Le tableau ci-dessous énumère les attentes énoncées dans le code de conduite des personnes participant au test, avec des exemples de violations pour chacune d'elles. Il convient de noter que ni la liste des attentes ni les exemples de violations ne se veulent exhaustifs.

Code de conduite des personnes participant au test	Exemples de violations du code de conduite des personnes participant au test
La personne participant au test NE devrait PAS détourner son regard de l'écran à plusieurs reprises.	La personne participant au test détourne son regard de l'écran à plusieurs reprises pendant plus de trois (3) secondes.
La personne participant au test doit être dans une pièce sans fond sonore.	Quelqu'un d'autre parle, à l'écran ou hors du champ. La personne participant au test parle à quelqu'un d'autre. D'autres personnes parlent (sans être visibles à l'écran, mais la surveillante ou le surveillant peut les entendre). La surveillante ou le surveillant peut entendre du bruit provenant d'une télévision, d'un téléphone, d'un lecteur de musique, etc.

(suite à la page suivante)

Code de conduite des personnes participant au test	Exemples de violations du code de conduite des personnes participant au test
La personne participant au test doit être seule dans la pièce durant le test.	Une personne autre que celle participant au test est visible à l'écran mais ne le regarde pas.
	Une autre personne regarde l'écran avec la personne participant au test.
	D'autres personnes sont présentes dans la pièce durant le test.
La personne participant au test NE doit PAS avoir accès à des aides non approuvées ni à d'autres ressources ou programmes externes, ni les utiliser.	La surveillante ou le surveillant détecte une ou plusieurs aides autres qu'une mesure d'adaptation approuvée. Il peut s'agir, par exemple, de courriels, de notes, de livres ou de téléphones intelligents.
	Un autre programme est ouvert et actif, notamment : Skype, Outil Capture d'écran, correcteur orthographique, fonction d'impression d'écran ou autres fonctions d'impression, compilateurs, logiciel de programmation, robots conversationnels d'intelligence artificielle ou outil similaire.
	La personne participant au test saisit du texte ailleurs que dans le test.
La personne participant au test NE doit PAS utiliser un appareil autre que l'ordinateur et les écouteurs utilisés pour passer le test.	La personne participant au test utilise son téléphone pour enregistrer tout aspect du test.
	La personne participant au test parle au téléphone ou à la tablette, saisit du texte sur ces appareils ou les utilise de toute autre façon.
	La personne participant au test utilise une calculatrice physique.
La personne participant au test NE doit PAS quitter la séance.	La personne participant au test n'apparaît plus du tout à l'écran et il est présumé qu'elle a quitté son siège devant l'ordinateur, en dehors des pauses prévues.
La personne participant au test doit regarder son écran en tout temps.	La personne participant au test se détourne de l'écran durant le test.
La personne participant au test doit être dans une pièce suffisamment éclairée.	La pièce est si sombre que les traits du visage de la personne participant au test sont cachés.
Aucune autre personne ne peut passer le test.	La personne participant au test est absente, et une autre personne passe l'examen en essayant ou non de se faire passer pour elle.
La personne participant au test NE doit PAS essayer de copier les données du test.	<p>La personne participant au test essaie de faire une saisie d'écran du test en prenant une photo de l'écran ou en utilisant tout type de programme de capture d'écran ou d'appareil de prise de vues.</p> <p>La personne participant au test copie et colle du texte ou du contenu figurant dans le test vers toute application externe ou vice versa.</p> <p>Le flash de l'appareil photo du téléphone de la personne participant au test ou d'un autre appareil photo est déclenché.</p> <p>Il y a des tentatives de copier ou de saisir le contenu, les items ou les données du test. De telles tentatives comprennent notamment les suivantes : écriture de notes sur un papier; transmission orale de renseignements; utilisation d'un appareil ou d'une application informatique pour enregistrer; ou situation dans laquelle une autre personne entre dans la pièce et prend des photos ou des vidéos de l'écran.</p>

Exigences en matière de tests à distance – Technologie et environnement du test

L'ECLPE est administré à distance par XpressLab, sous la surveillance en direct de Managexam. Les personnes participant au test doivent s'assurer que leur technologie et leur environnement de test répondent aux exigences ci-dessous de Parcours pour les tests à distance :

- Accès à un ordinateur conforme à au moins l'une des exigences techniques suivantes :
 - **Système d'exploitation** : Windows 7 ou plus, Mac OS X Yosemite (10.10 ou plus), Linux Ubuntu 14.04 ou plus, ordinateur de bureau Chrome (il n'est pas possible d'utiliser un Chromebook).
 - **Résolution de l'écran** : moniteur de 13 po (minimum); moniteur de 24 po recommandé.
- Accès à des écouteurs avec microphone intégré (l'utilisation d'écouteurs USB avec microphone est vivement recommandée).
- Utiliser un navigateur Web Google Chrome.
- Accès à une connexion Internet stable et fiable (de 300 Kbps dans les deux sens au minimum et de 5 Mbps dans les deux sens de préférence).
- Avant la date officielle prévue du test, vous devez vérifier la compatibilité des écouteurs et du microphone pour la connexion audio, la caméra pour la connexion vidéo, l'ordinateur portatif ou de bureau ainsi que la connexion Internet avec les plateformes XpressLab et Managexam. Il vous incombe de contacter le soutien de Parcours avant la date de test prévue si vous éprouvez des difficultés à la vérification de vos appareils.

Si vous ne pouvez pas commencer ou terminer l'ECLPE en raison d'un problème lié à votre technologie ou à votre environnement de test, votre tentative sera considérée comme un échec et les frais d'inscription **ne vous seront pas** remboursés. Il y a toutefois des exceptions permises, énoncées plus loin dans la section « Incidents et irrégularités ».

Enregistrement des tentatives à l'ECLPE

Managexam enregistre toutes les tentatives à l'ECLPE dans le cadre de la surveillance du test. Les transcriptions des discussions et les registres de clics sont également enregistrés. Parcours conserve ces enregistrements afin de pouvoir examiner tout incident signalé. Pour préserver l'intégrité du test, les enregistrements, les transcriptions et les registres de clics **ne seront pas** fournis aux personnes participant au test.

Pour en savoir plus sur la manière dont Parcours utilise les données collectées lors de la mise en œuvre de l'ECLPE, veuillez consulter la [Politique de confidentialité](#) de Parcours.

Mesures d'adaptation

Si vous avez besoin de mesures d'adaptation, veuillez examiner la [Politique sur les mesures d'adaptation de Parcours](#) suffisamment à l'avance pour que nous ayons le temps de traiter votre demande.

Communiquer avec Parcours

Le courrier électronique est la méthode de communication par défaut entre Parcours et les personnes passant le test. Un courriel vous avisera lorsque les documents ou les résultats seront accessibles dans votre compte sur le portail de Parcours. Il vous incombe de fournir une adresse électronique valide et à jour lors de votre inscription à l'ECLPE et de mettre à jour vos coordonnées en cas de changement.

Résultats du test

Correction des modules de compréhension orale et écrite

Les modules de compréhension orale et écrite sont des tests à choix multiples codés à la machine par le logiciel de test XpressLab (0 pour une réponse incorrecte, 1 pour une réponse correcte).

Correction des modules d'expression écrite et orale

Pour les modules d'expression écrite et orale, deux personnes corrigent indépendamment chaque réponse. Pour chaque réponse, si les deux notes attribuées diffèrent de deux points ou plus, il est considéré qu'il y a désaccord. Dès lors, l'item, la réponse, les notes et les commentaires des correctrices et correcteurs seront examinés par une ou un arbitre qui attribuera la note finale. Si deux notes attribuées ne diffèrent que d'un point, la note finale est une moyenne automatique des deux notes.

Les correctrices et correcteurs attribuent une note comprise entre 0 et 9 à chaque réponse d'expression orale ou écrite et tiennent compte des trois critères de correction qui accompagnent chaque item.

Résultats du test

Dans la plupart des cas, les personnes participant au test recevront leurs résultats environ **15** jours ouvrables après avoir passé l'ECLPE; dans certains cas exceptionnels, ce délai pourrait être plus long. Le sommaire des résultats confirme si vous avez obtenu la note minimale requise pour chaque module. Pour réussir l'ECLPE, vous devez obtenir la note minimale requise ou une note supérieure dans les quatre modules.

Pour préserver l'intégrité du test, les détails de la notation de chaque item ne seront pas communiqués.

Demandes de nouvelle correction

Les modules de compréhension écrite et orale font l'objet d'examens à choix multiples et sont corrigés à la machine. Par conséquent, il n'y a pas de possibilité de nouvelle correction pour ces modules.

Vous pouvez demander une nouvelle correction pour les modules d'expression orale, d'expression écrite ou des deux, en envoyant un [formulaire de demande de nouvelle correction](#) dans les **15** jours ouvrables suivant la réception de vos résultats, accompagné d'une somme de **90 \$** pour les frais de nouvelle correction de chaque module. Le processus de correction est identique à celui de la correction initiale, mais il sera effectué par des correctrices et correcteurs différents, qui n'ont pas participé à la correction initiale. Si votre note change à la suite de la nouvelle correction, les frais versés pour la nouvelle correction vous seront remboursés. Après la nouvelle évaluation, votre note sera considérée comme votre note finale, qu'elle soit supérieure, inférieure ou identique à votre note initiale.

Incidents et irrégularités

La coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours examinera les incidents et les irrégularités signalés selon les procédures ci-dessous.

Rapport d'incident soumis par une personne assurant la surveillance en direct

Les personnes qui assurent la surveillance en direct jouent un rôle essentiel pour garantir la validité et la fiabilité des résultats de l'ECLPE. Elles s'assurent que les personnes participant au test observent les exigences de Parcours pendant que celles-ci passent l'ECLPE.

Les personnes qui assurent la surveillance en direct sont tenues d'interrompre immédiatement un test si elles estiment qu'une personne participant au test a adopté un comportement qui compromet la validité ou

la fiabilité du test. Il peut s'agir notamment d'une violation du code de conduite des personnes participant au test de Parcours ou du non-respect de ses exigences en matière de tests à distance. Si une personne qui assure la surveillance en direct interrompt un test avant que celui-ci ne soit terminé, elle doit immédiatement contacter la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours pour signaler l'incident.

Une personne qui assure la surveillance en direct peut également signaler un incident ou une préoccupation à la coordonnatrice ou au coordonnateur de Parcours dans les 24 heures suivant la fin de l'ECLPE, si elle pense qu'une personne participant au test a adopté un comportement qui a compromis la validité ou la fiabilité du test.

Rapport d'incident soumis par la personne participant au test

Parcours n'est pas responsable des incidents liés à la technologie ou à l'environnement de test d'une personne participant au test. Si vous n'êtes pas en mesure de terminer l'ECLPE en raison d'une irrégularité liée à la technologie ou à l'environnement et indépendante de votre volonté, bien que vous répondiez aux exigences de Parcours en matière de tests à distance, vous devez *immédiatement* en informer la personne qui assure la surveillance en direct, verbalement ou par la fonction Discussion. En outre, vous devez envoyer un rapport d'incident à la coordonnatrice ou au coordonnateur de Parcours dans les 24 heures à l'aide du [formulaire de rapport d'incident](#). Vous devez présenter des documents démontrant votre conformité aux exigences de Parcours en matière de tests à distance et l'impact de l'irrégularité liée à la technologie ou à l'environnement sur votre capacité de terminer l'ECLPE.

Les personnes participant au test doivent s'assurer qu'elles sont parfaitement préparées avant de commencer l'ECLPE. Si, au cours de l'ECLPE, vous faites face à un incident qui, selon vous, a pu avoir une incidence sur l'équité du test, vous devez soumettre un rapport d'incident à la coordonnatrice ou au coordonnateur de Parcours dans les 24 heures et utiliser pour ce faire le [formulaire de rapport d'incident](#). Dans la mesure du possible, vous devez informer la personne qui assure la surveillance en direct de l'incident dès que celui-ci se produit, que vous terminiez ou non le test après en avoir informé la personne qui assure la surveillance en direct. Cela aidera la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours à examiner l'incident.

Irrégularités repérées par Parcours

Parcours peut également prendre l'initiative d'une analyse si une irrégularité est constatée lors de la correction d'un test. Une irrégularité repérée par Parcours sera examinée de la même manière qu'un rapport d'incident soumis par une personne qui assure la surveillance en direct.

Analyse du rapport d'incident par Parcours

Dès réception d'un rapport d'incident, que ce soit de la part d'une personne qui assure la surveillance en direct ou d'une personne participant au test, la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours analysera l'incident et informera la personne participant au test de sa décision par écrit dans un délai de **10** jours ouvrables. La correction de l'ECLPE de la personne participant au test sera reportée jusqu'à ce que la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours analyse l'incident et prenne une décision.

Si le rapport d'incident a été envoyé par la personne qui assure la surveillance en direct ou si l'analyse est lancée par Parcours, la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours donnera à la personne participant au test la possibilité de fournir une explication par écrit. La coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours analysera également les preuves pertinentes – séquences vidéo, transcriptions des commentaires, journaux de clics – et pourra interroger la personne participant au test, la personne qui assure la surveillance en direct ou toute autre personne qui, selon la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours, peut fournir des informations pertinentes.

Une personne qui assure la surveillance en direct a soumis le rapport d'incident :

- Si la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours détermine que la personne participant au test n'a pas observé le code de conduite des personnes participant au test, la coordonnatrice ou

le coordonnateur de Parcours fournira à cette personne une explication écrite des raisons de sa décision. La tentative à l'ECLPE sera considérée comme un échec et les frais d'inscription ne seront pas remboursés à la personne participant au test. En outre, si la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours est d'avis que la violation est grave, la personne participant au test ne pourra pas se présenter à l'ECLPE pendant une période de six mois à compter de la date de la décision de la coordonnatrice ou du coordonnateur de Parcours, et la violation sera signalée à tous les organismes de réglementation de la profession enseignante.

- Si la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours détermine que la personne participant au test n'a pas enfreint le code de conduite des personnes participant au test, la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours lui proposera les options suivantes :
 - si la personne participant au test a pu terminer le test malgré l'incident, elle pourra demander que son test soit corrigé; ou
 - si la personne participant au test n'a pas été en mesure de terminer le test ou si elle refuse que l'ECLPE soit corrigé, elle aura droit au remboursement de ses frais d'inscription ou pourra choisir de repasser l'ECLPE dans un délai de **30** jours ouvrables sans frais supplémentaires.

La personne participant au test a soumis le rapport d'incident :

- Si la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours détermine qu'une personne participant au test a fait l'objet d'un incident qui a eu un impact sur l'équité de l'examen (sauf si l'incident est dû à la technologie de la personne participant au test), la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours offrira à la personne participant au test les options suivantes :
 - si la personne participant au test a pu terminer le test malgré l'incident, elle pourra demander que son test soit corrigé; ou
 - si la personne participant au test n'a pas été en mesure de terminer le test ou si elle refuse que l'ECLPE soit corrigé, elle aura droit au remboursement de ses frais d'inscription ou pourra choisir de repasser l'ECLPE dans un délai de **30** jours ouvrables sans frais supplémentaires.
- Si la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours détermine que l'incident n'a pas eu d'effet sur l'équité du test, ou que l'incident est dû à la technologie ou à l'environnement de test de la personne participant au test, la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours fournira à la personne participant au test une explication écrite de sa décision et :
 - si la personne participant au test a pu terminer le test malgré l'incident, son test sera corrigé selon les procédures habituelles; ou
 - si la personne participant au test n'a pas pu terminer le test à cause de l'incident, la tentative à l'ECLPE sera considérée comme un échec, les frais d'inscription ne seront pas remboursés et la personne participant au test devra envisager une reprise partielle ou intégrale du test, selon les conditions énoncées dans le présent document.

Appel de la décision de la coordonnatrice ou du coordonnateur de Parcours

Une personne participant au test qui n'est pas satisfaite de la décision écrite de la coordonnatrice ou du coordonnateur de Parcours concernant un rapport d'incident peut faire appel de cette décision auprès d'un comité composé de registraires (ou l'équivalent) des organismes de réglementation de la profession enseignante (le « **comité d'appel** »).

1. La personne participant au test doit envoyer un [formulaire de demande d'appel](#), ainsi que toute observation écrite qu'elle souhaite faire sur les raisons de son appel, et acquitter les frais de demande d'appel auprès de la coordonnatrice ou du coordonnateur de Parcours dans les **15** jours ouvrables suivant la réception de la décision écrite de la coordonnatrice ou du coordonnateur de Parcours. Les frais d'appel s'élèvent à **100 \$**. Les demandes d'appel présentées après le délai indiqué ne seront pas acceptées.

2. Si la personne participant au test souhaite présenter des observations orales au comité d'appel à la place ou en plus des observations écrites, elle doit l'exprimer dans sa demande d'appel et expliquer pourquoi elle souhaite présenter des observations orales. Le comité d'appel examinera sa demande, comme indiqué au paragraphe 7 ci-dessous.
3. À la réception d'une demande d'appel, la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours convoquera un comité d'appel composé d'au moins deux membres pour entendre l'appel. La coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours fournira les noms de la personne participant au test et de la personne assurant la surveillance en direct pour que les membres du comité d'appel puissent confirmer qu'ils n'ont pas de conflit d'intérêts.
4. Si la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours souhaite présenter des observations écrites au comité d'appel, elle ou il en fournira une copie à la personne participant au test dans les **15** jours ouvrables suivant la réception de la demande d'appel et informera la personne participant au test qu'elle pourra répondre par écrit à la coordonnatrice ou au coordonnateur de Parcours dans les **10** jours ouvrables, réponse qui sera transmise au comité d'appel conformément au paragraphe 5 ci-dessous.
5. Dans les **25** jours ouvrables suivant la réception de la demande d'appel, la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours transmet au comité d'appel :
 - a. La demande d'appel, y compris les observations écrites que la personne participant au test a fournies et toute demande d'observations orales;
 - b. La décision écrite de la coordonnatrice ou du coordonnateur de Parcours;
 - c. Tout document examiné par la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours pour prendre sa décision;
 - d. Les observations écrites de la coordonnatrice ou du coordonnateur de Parcours qui ont été communiquées à la personne participant au test, conformément au paragraphe 4; et
 - e. Toute réponse écrite fournie par la personne participant au test.
6. Pour protéger l'intégrité du test, le matériel examiné par la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours pour prendre sa décision, mentionné au paragraphe 5(c) ci-dessus, **ne sera pas** fourni à la personne participant au test.
7. Le comité d'appel peut, à sa seule discréction, accéder à la demande de la personne participant au test de présenter des observations orales. Dans ce cas, le comité d'appel informera à l'avance la personne participant au test et la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours de la marche à suivre pour la réunion virtuelle. Si la personne participant au test se voit accorder la possibilité de présenter des observations orales, la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours aura également la possibilité de répondre oralement au cours de la réunion virtuelle.
8. Le comité d'appel examinera les documents ainsi que les observations de la personne participant au test ou de la coordonnatrice ou du coordonnateur de Parcours. Après analyse par le comité d'appel :
 - a. Si le comité d'appel est d'avis que la décision de la coordonnatrice ou du coordonnateur de Parcours était injuste à l'égard de la personne participant au test, il ordonnera que la personne participant au test ait droit au remboursement de ses frais d'inscription ou qu'elle puisse choisir de repasser l'ECLPE dans un délai de **30** jours ouvrables sans frais supplémentaires. Dans ce cas, les frais de demande d'appel seront également remboursés.
 - b. Si le comité d'appel est d'avis que la décision de la coordonnatrice ou du coordonnateur de Parcours est équitable pour la personne participant au test, il confirme la décision qui a été prise.

9. Même si la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours peut fournir des informations au comité d'appel à la demande de ce dernier, elle ou il ne peut prendre part à la décision du comité d'appel.
10. Le comité d'appel fournira, à la personne participant au test et à la coordonnatrice ou au coordonnateur de Parcours, une décision écrite expliquant les raisons de sa décision. Si le comité d'appel n'est pas en mesure de rendre une décision dans les **15** jours ouvrables suivant la réception des documents visés au paragraphe 5 ci-dessus, il informera la personne participant au test et la coordonnatrice ou le coordonnateur de Parcours de la date à laquelle il prévoit rendre sa décision.
11. La décision du comité d'appel est définitive.